

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 NOVEMBRE 2023

Objet : Autorisation de signature du contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			
BONNET-FERRAND V.				INARD P.	X		
AURIAS C.				REY C.	X		
GAUCHER S.				FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Isabelle MASSEBEUF

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (12 voix) VOTANTS : 12

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse ;
- Vu le rapport ;

Considérant, ainsi que le souligne l'Arcep dans sa décision n° 2021-0657-RDPI, que l'accès aux infrastructures de génie civil existantes constitue « *une condition essentielle* » pour garantir la viabilité économique des déploiements des réseaux de communications électroniques ;

Considérant, en ce sens, qu'il résulte de la décision de la Commission européenne SA.37183 du 7 novembre 2016 relative à la compatibilité du « *Plan France Très Haut Débit* » aux dispositions de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que le régime d'aide mis en place par l'État et dont bénéficie le syndicat mixte ADN n'est compatible avec le marché intérieur qu'à la condition obligatoire de réutiliser les infrastructures existantes disponibles ;

Considérant, par ailleurs, que l'accès aux infrastructures de génie civil existantes permet d'assurer l'efficacité des déploiements en limitant les opérations de travaux tout en garantissant un usage responsable des deniers publics ;

Considérant que ce procédé préserve, par la même occasion, les administrés de nuisances répétées et contribue à la préservation du domaine public en prévenant une superposition inefficace des réseaux ;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire, pour permettre cet accès, d'identifier et de contractualiser avec les propriétaires des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins du déploiement du réseau public bi-départemental ;

Considérant, à cet égard, que le département du Vaucluse s'est lancé, à l'instar du syndicat mixte ADN, dans la mise en place d'un réseau d'initiative publique ;

Considérant que pour la mise en œuvre de son projet d'aménagement numérique du territoire, le Conseil départemental du Vaucluse a décidé de confier en 2011, via une délégation de service public, à la société Vaucluse Numérique, la conception, la construction et l'exploitation de son réseau ;

Considérant que depuis 2021, date à laquelle a pris fin la phase de déploiement de la fibre sur la zone d'initiative publique du Vaucluse, la société Vaucluse Numérique se consacre à l'exploitation du réseau ;

Considérant que le contrat, objet de la présente délibération, a pour objet de permettre au syndicat mixte ADN d'utiliser les fourreaux exploités par cette société afin d'y déployer un câble de fibre optique pour alimenter les usagers du département de la Drôme ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le Président à signer le contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance



Isabelle MASSEBEUF



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9